

Projets de Résolutions

Proposés par le collectif **DANS L'INTERET DES ADHERENTS** (www.danslinteretdesadherents.fr)
et soutenus par plus de cent adhérents à présenter au vote de l'Assemblée Générale de l'AFER du 30 juin 2014
(Article R141-5 du code des assurances)

11 RESOLUTIONS DANS L'INTERET DES ADHERENTS

Résolution 1

Pour un contrat encore meilleur : la liberté des adhérents de changer de conseiller

Sur proposition du collectif **DANS L'INTERET DES ADHERENTS** (www.danslinteretdesadherents.fr), l'Assemblée Générale souhaite donner aux adhérents la possibilité effective de changer de conseiller. Face à la difficulté de faire évoluer le cadre législatif conformément au vote de l'Assemblée Générale de 2011, l'Assemblée Générale demande au conseil d'administration d'intervenir pour faire modifier en ce sens les relations contractuelles entre les assureurs et les distributeurs.

Résolution 2

Pour une meilleure information : envoi rapide du relevé annuel des adhérents

Sur proposition du collectif **DANS L'INTERET DES ADHERENTS** (www.danslinteretdesadherents.fr), l'Assemblée Générale demande au conseil d'administration de veiller à ce que les relevés annuels soient envoyés aux adhérents dans un délai maximum de 45 jours après l'annonce officielle des performances.

Résolution 3

Pour une meilleure information : des explications détaillées sur le calcul du taux du fonds en euros

Sur proposition du collectif **DANS L'INTERET DES ADHERENTS** (www.danslinteretdesadherents.fr), l'Assemblée Générale demande au(x) gestionnaire(s) du fonds en euros de bien vouloir détailler tous les ans, au plus tard lors de l'Assemblée Générale :

- le montant de l'épargne gérée au 31 décembre,
- le montant de la réserve de capitalisation,
- le montant des coupons et revenus encaissés au cours de l'exercice,
- le montant des plus ou moins-values générées,
- le montant des réserves constituées et/ou reprises,
- ainsi que tout autre élément ayant contribué au rendement distribué aux adhérents.

Dans un souci de transparence, et afin de déterminer le potentiel de rémunération future du contrat, l'Assemblée Générale demande également le montant des plus-values latentes, existantes mais non encore concrétisées.

Résolution 4

Pour une meilleure information : une présentation équitable de l'ensemble des projets de résolution

Sur proposition du collectif **DANS L'INTERET DES ADHERENTS** (www.danslinteretdesadherents.fr), l'Assemblée Générale décide qu'à la convocation aux Assemblées Générales, seront jointes les professions de foi de tous les groupes présentant des résolutions afin d'assurer une meilleure information des adhérents. Ces présentations seront calibrées sur un format A4 – recto/verso et les frais d'impression des documents resteront à la charge des déposants si aucune des résolutions présentées n'est adoptée.

Résolution 5

Pour une meilleure gouvernance : un encouragement au vote direct en Assemblée Générale

Sur proposition du collectif **DANS L'INTERET DES ADHERENTS** (www.danslinteretdesadherents.fr), l'Assemblée Générale demande à l'Association d'indiquer sur les convocations aux Assemblées Générales, la mention suivante :

« En tant qu'adhérent, vous bénéficiez d'un droit de vote pour influencer sur la vie et la gestion de votre Association. L'AFER vous encourage à voter résolution par résolution, par internet, par correspondance ou en étant présent à l'Assemblée Générale. Si vous souhaitez néanmoins déléguer votre vote en donnant pouvoir, l'Association vous recommande d'indiquer nominativement la personne mandataire (obligatoirement adhérente sauf conjoint), y compris s'il s'agit du président. »

Résolution 6

Pour une meilleure gouvernance : une incitation à la parité

Sur proposition du collectif DANS L'INTERET DES ADHERENTS (www.danslinteretdesadherents.fr), l'Assemblée Générale invite le conseil d'administration de l'Association et toute liste candidate à respecter le principe de la parité hommes / femmes lors des élections au sein de l'Association AFER.

L'Assemblée Générale encourage le conseil d'administration à faire évoluer les statuts de l'Association dans ce sens.



Résolution 7

Pour une meilleure gouvernance : nomination d'un nouvel administrateur, Nathalie d'Imbleval pour son expertise en communication

Sur proposition du collectif DANS L'INTERET DES ADHERENTS (www.danslinteretdesadherents.fr), l'Assemblée Générale nomme Madame Nathalie d'Imbleval, responsable de la communication du GIE AFER puis responsable du projet AFER Dépendance, aujourd'hui fondatrice d'une agence de communication, comme administrateur de l'Association AFER pour une durée de trois années, afin de profiter de son expérience de la communication et de sa connaissance de l'Association. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2016.



Résolution 8

Pour une meilleure gouvernance : nomination d'un nouvel administrateur, Christine PRIOL pour son expertise en assurance vie

Sur proposition du collectif DANS L'INTERET DES ADHERENTS (www.danslinteretdesadherents.fr), l'Assemblée Générale nomme Madame Christine Priol, responsable du développement chez un délégué AFER, puis salariée du GIE AFER et désormais chef d'entreprise, comme administrateur de l'Association AFER pour une durée de trois années, afin de profiter de son expérience dans l'assurance vie et de sa connaissance de l'Association. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2016.



Résolution 9

Pour une meilleure gouvernance : nomination d'un nouvel administrateur, Jean Berthon pour son expertise en défense des épargnants

Sur proposition du collectif DANS L'INTERET DES ADHERENTS (www.danslinteretdesadherents.fr), l'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean Berthon, Polytechnicien et actuaire agréé, Président de la Fédération des associations indépendantes de défense des épargnants pour la retraite (FAIDER) et Président de "Better Finance for all" (Association européenne de défense des épargnants), membre de la Commission Epargnants de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la Commission des Pratiques Commerciales de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), comme administrateur de l'Association AFER pour une durée de trois années, afin de profiter de son expérience de la défense des épargnants. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2016.



Résolution 10

Pour une meilleure gouvernance : nomination d'un nouvel administrateur, Jean-Antoine Bouchez pour son expertise sur les besoins et attentes des épargnants

Sur proposition du collectif DANS L'INTERET DES ADHERENTS (www.danslinteretdesadherents.fr), l'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean-Antoine Bouchez, fondateur du magazine Mieux Vivre Votre Argent et président de FIDEO (association "d'autorégulation des médias produisant ou diffusant des conseils boursiers"), comme administrateur de l'Association AFER pour une durée de trois années, afin de profiter de son expérience des besoins et attentes des épargnants particuliers. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2016.

Résolution 11

Pour une meilleure gouvernance : fixation de la rémunération plafond des administrateurs et création d'un comité de rémunération

Sur proposition du collectif DANS L'INTERET DES ADHERENTS (www.danslinteretdesadherents.fr), et en application de l'article IX.3 des statuts de l'AFER, l'Assemblée Générale fixe l'enveloppe maximum de rémunération des administrateurs à 5% du budget annuel de l'Association. Cette enveloppe comprend toutes rémunérations, indemnités ou avantages alloués par le conseil d'administration, directement ou indirectement, aux administrateurs concernés.

L'Assemblée Générale demande la création d'un **Comité de rémunération**, composé de deux membres du conseil d'administration et de trois membres du comité consultatif, nommés par le conseil d'administration. Les rémunérations individuelles seront établies par le conseil d'administration après consultation du comité de rémunération en prenant en compte le niveau d'activité consacré à l'Association. Aucun administrateur ne pourra percevoir par an plus de 120 000 euros (charges sociales salariales et taxes comprises).